

PROCURATION

Pour les détenteurs d'actions nominatives, une copie du formulaire de procuration signé doit être envoyée par lettre ordinaire au siège de la Société (Avenue de Tervueren 270, 1150 Bruxelles), ou par email (shareholders@cofinimmo.be), **au plus tard pour le 24 juin 2026**. Alternativement, un formulaire électronique de vote par procuration est disponible via www.abnamro.com/evoting, en sélectionnant "Registrar", à compléter **au plus tard pour le 24 juin 2026**.

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées, un formulaire électronique de vote par procuration est disponible via www.abnamro.com/evoting (dans le cas d'actions dématérialisées, avec l'intervention d'un intermédiaire financier agissant sur instruction de l'actionnaire - via www.abnamro.com/intermediary) à compléter **au plus tard pour le 24 juin 2026**.

Le (La) soussigné(e) (le Mandant),

Personne morale:

Dénomination et forme juridique:	
Siège:	
Valablement représentée par:	Demeurant à:

Personne physique:

Nom:
Prénom :
Domicile:

Déclare avoir procédé à l'enregistrement comptable à la Date d'Enregistrement (voir dispositions pratiques) de :

..... actions dématérialisées,

..... actions nominatives, en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit **(biffer les mentions inutiles)**

de la société anonyme COFINIMMO ayant son siège avenue de Tervueren 270, 1150 Bruxelles, immatriculée au Registre de Personnes Morales sous le numéro BE 0426 184 049.

Constitue, par les présentes, pour son Mandataire spécial :

.....

A qui il/elle confère tous les pouvoirs aux fins de le/la représenter à l'**assemblée générale extraordinaire** qui se tiendra le **30 juin 2026 à 11h30** (ci-après « l'Assemblée Générale ») au siège de Cofinimmo, avenue de Tervueren 270, 1150 Bruxelles, et pour délibérer sur les points de l'ordre du jour, aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de ses intentions de vote exprimées ci-après.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

- I. Le Mandataire pourra notamment prendre part à toute délibération, voter et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, et liste de présences.
Le Mandataire pourra assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit.
- II. Le Mandataire votera conformément aux instructions de vote figurant dans la procuration.
Veillez indiquer une instruction de vote spécifique pour chaque point qui figure à l'ordre du jour.
En l'absence d'instruction de vote précise ou si les instructions quant au sens du vote données ne sont pas claires, le Mandataire votera EN FAVEUR de la proposition.
- III. Les procurations renvoyées sans indication de Mandataire, seront considérées comme étant adressées au conseil d'administration, générant dès lors un potentiel conflit d'intérêt conformément à l'art. 7:143, §4 du Code des sociétés et des associations¹.
Pour être prises en compte, les procurations devront contenir des instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour. A défaut d'instructions de vote spécifique pour un sujet inscrit à l'ordre du jour, le Mandataire qui est considéré comme ayant un conflit d'intérêt, ne pourra dès lors participer au vote.
- IV. Si, en vertu de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, de nouveaux sujets sont ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou des propositions de décision sont ajoutées après la date de cette procuration :
- la procuration restera valide pour les sujets à l'ordre du jour qu'elle couvre ;
 - le Mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux sujets à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées.

Dans ce cas, Cofinimmo rendra disponible sur son site internet l'ordre du jour modifié et un formulaire de procuration modifié, afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de renvoyer une nouvelle procuration à Cofinimmo et de donner des instructions de vote spécifiques sur les nouveaux sujets à l'ordre du jour ou les nouvelles propositions de décision.

¹ En cas de conflits d'intérêts potentiels entre le Mandataire et l'actionnaire, le Mandataire doit divulguer les faits précis pertinents pour l'actionnaire afin de lui permettre d'évaluer le risque que le Mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que l'intérêt de l'actionnaire. Le Mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à condition qu'il/elle dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

Il y aura conflit d'intérêts lorsque, notamment, le Mandataire : (i) est la société elle-même ou une entité contrôlée par elle, un actionnaire qui contrôle la société ou une autre entité contrôlée par un tel actionnaire ; (ii) est membre du conseil d'administration ou des organes de gestion de la société ou d'un actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au (i) ; (iii) est un employé ou un commissaire de la société ou de l'actionnaire qui la contrôle ou d'une entité visée au (i) ; (iv) a un lien parental avec une personne physique visée du (i) au (iii) ou est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

INSTRUCTIONS DE VOTE

Le Mandataire exercera le droit de vote du Mandant comme suit (cf. ordre du jour publié sur notre site web www.cofinimmo.com):

Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2026 à 11h30

1. Prise de connaissance de documents	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
1.1. Projet de Fusion	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
1.2. Rapport du Conseil d'administration	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
1.3. Rapport du Commissaire	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
2. Communication concernant toute modification importante du patrimoine actif et passif	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
3. Décision de Fusion et dissolution sans liquidation de Cofinimmo	OUI*	NON*	ABSTENTION*
4. Procuration pour l'accomplissement des formalités	OUI*	NON*	ABSTENTION*

(*) Biffer les mentions inutiles

Fait à _____, le _____

(« bon pour procuration » + signature)